



**GROUPE
INTERSUD**
FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Lettre d'information n°72-Janvier 2020

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients.

Les équipes d'INTERSUD, AFRECO et G2C vous présentent tous leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020 !

Brexit : l'incertitude demeure

Si la menace d'un Brexit dur semble désormais écartée, l'incertitude demeure quant à l'avenir des relations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Les entreprises commerçant outre-Manche doivent donc se préparer à toutes les éventualités.

La date semble désormais inscrite dans le marbre : le 31 janvier 2020 marquera le dernier jour d'appartenance officielle du Royaume-Uni (RU) à l'Union Européenne (UE). Le Brexit sera –enfin-effectif. Quoique : en réalité, rien ne changera le 1^{er} février. L'hypothèse d'un Brexit sans accord aurait certes provoqué le retour immédiat des droits de douane et des procédures douanières semblables à ceux appliqués aux pays tiers à l'Union Européenne. Mais le Parlement britannique ayant voté l'accord de Brexit négocié avec l'UE, s'ouvrira le 1^{er} février une période transitoire pendant laquelle toutes les règles de l'Union Européenne continueront à s'appliquer. Cette période prendra fin le 31 décembre 2020. Elle pourra éventuellement être prolongée d'un an, mais le Royaume-Uni a indiqué sa volonté de s'en tenir à la première échéance.

Le véritable Brexit aura donc lieu le 1^{er} janvier 2021, ou, en cas de prolongation, le 1^{er} janvier 2022. D'ici là, l'UE et le Royaume Uni doivent négocier le cadre de leurs relations futures, que l'UE a souhaité « sans douanes ni quotas ».

Trois cas de figure envisageables

Mais à quoi ressembleront les relations futures ? Une hypothèse semble devoir être écartée : celle d'un alignement du RU sur le cas norvégien. La Norvège, comme l'Islande notamment, sont en effet membres de l'Espace Economique Européen. Il s'agit d'un marché unique respectant les 4 libertés de circulation (des personnes, des marchandises, des services et des capitaux). Il inclut également des accords encadrant la politique de concurrence, la protection des consommateurs ou

l'éducation. Sont en revanche exclus de l'EEE les produits agricoles non-transformés et la pêche. L'EEE ne prévoit pas non plus la coordination des tarifs douaniers : l'Islande et la Norvège peuvent ainsi négocier d'autres clauses que l'UE avec des pays tiers. Mais l'intégration dans cet espace suppose que les Etats membres acceptent l'acquis communautaire dans les domaines couverts. Et ce, alors qu'ils n'ont aucun droit de vote en la matière : l'on voit mal le RU s'engager à respecter un acquis communautaire qu'il ne contribuerait plus à déterminer, mettant ainsi à mal les motivations profondes du Brexit.

En revanche, trois cas de figure sont possibles : celui d'une union douanière tout d'abord. Dans ce cas, aucun droit de douane ne serait perçu, ni à l'import ni à l'export, et il n'existerait aucune nouvelle formalité douanière. Le RU partagerait en outre avec l'UE la même politique commerciale avec les pays tiers. Seul changement notable pour les échanges de biens et services : le paiement de la TVA à l'importation, avec cependant la possibilité de mise en place de régimes spécifiques permettant un paiement différé.

Deuxième cas de figure : l'échec des négociations. Le Royaume Uni deviendrait donc un pays tiers. Des droits de douanes et des formalités douanières s'appliqueraient, outre, bien entendu, le paiement de la TVA à l'importation.

Un troisième cas de figure semble cependant plus vraisemblable, ou du moins souhaitable : la conclusion d'un accord de libre-échange. Un tel accord vise à favoriser les échanges entre pays grâce à des droits de douanes faibles (voire nuls) et des réglementations douanières allégées. Là encore, cependant, les biens et services britanniques seraient soumis à la TVA européenne. Enfin, il faudra surveiller l'application de l'accord concernant l'Irlande : la frontière UE/RU se situera en effet en mer d'Irlande, et non pas entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord.

Normes, certifications, propriété intellectuelle

Mais la détermination du niveau des droits de douane ne constitue que l'aspect le plus apparent des négociations à venir. Pour les entreprises commerçant avec le Royaume-Uni, d'autres sujets sont déterminants : les normes européennes continueront-elles d'être reconnues ? Faudra-t-il ajuster les contrats ? Quid de la validité des brevets, des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle européens au Royaume-Uni ? L'inconnu reste total. Dans certains secteurs, ceux dans lesquels le Royaume-Uni est très dépendant de ses exportations vers le marché européen, il est vraisemblable que ce pays accepte de s'aligner sur le corpus de l'Union, voire continuer de siéger dans certaines organisations supranationales : l'industrie automobile, la chimie, la pharmacie, le transport aérien, etc. A l'inverse, il est très vraisemblable que le pays quitte la politique agricole commune et retrouve toute liberté pour aider ses agriculteurs.

Entre les deux, tout sera affaire de négociation et de rapports de force. Pour les entreprises françaises, il faudra quoiqu'il arrive revisiter tous les contrats : la façon dont seront réglés les litiges, la législation applicable aux contrats, les juridictions compétentes, la répartition des droits de douanes, les assurances, sont autant de « détails » qu'il faudra actualiser. Et ce, surtout si l'on importe du Royaume-Uni : ce dernier pays fera peut-être preuve de pragmatisme et de souplesse à l'importation (et donc pour les exportateurs français), s'il estime avoir besoin des biens et services concernés. Il est peu probable en revanche que l'UE de son côté déroge aux règles qu'elle se doit d'appliquer à tous les pays tiers de façon équitable. Attention donc pour toutes les entreprises important du RU ou qui se serve de ce pays comme base logistique.

Droits sociaux et fiscaux

La circulation des personnes constituera également un sujet important pour la fluidité des relations commerciales et la réalisation des contrats de plusieurs mois. Faudra-t-il obtenir des visas ou des permis ? Autre nouveauté : la législation européenne sur la sécurité sociale a toutes les chances de ne plus s'appliquer aux citoyens travaillant au Royaume Uni. Pour les entreprises ayant une filiale au Royaume-Uni, il est possible que les règles de financement interentreprises et la fiscalité applicable aux relations maison-mère /filiales soient revues.

On estime que 60 000 entreprises françaises commercent actuellement avec le Royaume-Uni. En 2018, l'excédent commercial français avec le Royaume-Uni s'élevait à 12 milliards d'euros. Le RU est le sixième client de la France et son septième fournisseur.

Intersud

 04 91 19 02 00

Afreco

 04 78 53 12 99

G2C

 04 72 88 69 00